

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>5</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>18</i>

**Séance publique du 01 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.  
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mr Stéphane SANSAC représenté par Mme Karine MINIC

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY  
M Yohan ENCAUSSE  
M Michel PELLETIER  
M Dominique ROMULUS  
Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mr Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20240703**

**Plan de financement – Réhabilitation du terrain  
naturel en gazon synthétique site de Lagarrigue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la nécessité de proposer un stade de football en gazon synthétique aux licenciés de l'AS Olemps afin de préserver le stade Henri Montal et de maintenir une activité constante quelle que soit la saison ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises ;

Vu les plans de financements adoptés précédemment ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 8 janvier 2024 fixant les modalités de subventions au titre de la DETR 2024 et la lettre de classement sans suite de la demande de subvention en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que les élus de la commune d'Olemps souhaitent dans le cadre de la révision du plan de financement du présent projet une participation de Rodez agglomération, sous la forme d'un fonds de concours, de 260 000 € et, de fait, l'abrogation de la délibération du 28 juin 2022 octroyant une aide de 220 000 €. ;

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme.

Il convient de mettre à jour et de délibérer sur le montant de l'opération ainsi que sur le plan de financement.

Le montant de ce programme est **de 948 614.70 € HT :**

- Etudes préalables 4 620,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre 37 432,00 € HT
- Travaux préparatoires 19 045.70 € HT
- Travaux 887 517,00 € HT

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à **948 614.70 € HT ;**
- 2- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
  - Région Occitanie : 126 000 € soit 13.28%
  - Département de l'Aveyron : 52 173.80 € € soit 5.5%
  - Rodez Agglomération (fond de concours) : 260 000 € soit 27.41%
  - Fédération Française de Football : 55 000 € soit 5.80%
  - SIEDA : 15 529 € uniquement sur l'éclairage soit 1.64%
  - Commune : 439 911,90 € soit 46.37%
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

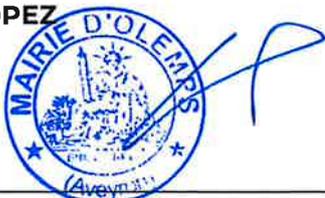
**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **02 JUL. 2024**
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le : **02 JUL. 2024**